

L'un des côtés exaspérants de mes fonctions de ministre du Travail, comme le signalaient si justement hier des membres du Nouveau parti démocratique, c'est que j'ai l'air de passer mon temps à signer des exemptions du Code du travail. Nous avons l'intention, après une dernière enquête dans chacune des industries, d'y établir des normes pratiques; ainsi, là où le chiffre de 60 heures sera considéré comme pratique, à la suite d'instances de la part des employés et employeurs, il deviendra la norme dans ce secteur de l'industrie là où le bon sens l'exige. Il ne faut pas oublier, bien entendu, la nécessité et l'importance de l'autre mesure sur le Code du travail, concernant la sécurité, dont les règlements, après plusieurs coups d'aiguillon de la part de députés d'en face intéressés, seront bientôt terminés.

Il nous faut déterminer le nombre d'heures pendant lesquelles nous autoriserons l'industrie du camionnage à travailler. Nous devons tenir compte de notre responsabilité envers la société et veiller à ce qu'un conducteur travaille dans les meilleures conditions de sécurité, ne soit pas sous l'influence d'excitants ou ne risque pas de s'endormir au volant. Un compromis entre les deux est nécessaire. C'est maintenant faisable aux termes du projet de loi dont nous pourrions discuter en plus grand détail au comité. Les syndicats les plus importants sont d'accord. J'utilise le terme «importants» au sens numérique.

En étudiant les dernières instances présentées par l'association des cheminots, on peut voir qu'à une page ils recommandent une stricte application du Code et qu'à la page suivante ils en refusent l'application dans leur cas. En d'autres termes, ils cherchent à avoir et le drap et l'argent. Demander qu'on limite la semaine de travail à 40 heures, huit heures par jour, est n'avoir aucun sens des réalités. Je regrette de devoir le dire. C'est peut-être souhaitable, mais n'a rien à voir avec les réalités. Quoiqu'il en soit, l'introduction du Code en 1965 et l'adoption de son principe de base par la Chambre ont été constructives. Pour chaque industrie, à part une ou deux exceptions, nous sommes parvenus à mettre fin à la pratique qui avait cours en 1965 pour adopter des méthodes plus adaptées à 1971. Dans l'industrie des transports aériens, maritimes et du camionnage nous avons réduit le nombre d'heures pendant lesquelles une personne peut travailler sans sommeil, etc. Loin d'être inefficaces, ces changements ont été estimés très utiles.

On a beaucoup parlé en faveur du salaire égal pour un travail analogue. Certains députés plus au courant que moi savent qu'une mesure législative fut introduite vers la fin des années 50 en ce sens. La faiblesse de cette mesure était qu'il appartenait à la personne lésée de provoquer une enquête. Rares sont ceux courageux à ce point surtout quand les emplois féminins étaient, et sont encore, peu abondants dans bien des industries. Il répugnait aux femmes de présenter au ministère une plainte formelle de prétendue discrimination à propos de l'égalité de salaire pour travail égal. La situation sera maintenant redressée. L'ancien bill disparaîtra et cet aspect de la réglementation du travail figurera dans le Code.

Le changement essentiel sera la responsabilité accrue des inspecteurs. Ils visiteront maintenant les employeurs relevant de notre compétence et vérifieront les salaires, les heures de travail et les autres conditions dont le Code fait état. Ils auront la tâche et le devoir additionnels de

décélérer les formes de discrimination que la feuille de paie fera ressortir. En utilisant l'expression «travail analogue», nous réduisons la possibilité, pour les quelques employeurs réactionnaires, de contourner la loi en disant que le travail n'est pas tout à fait égal.

Des députés ont vraiment fouillé le domaine de la discrimination contre les femmes. La question est traitée de façon plus pertinente dans le bill sur les justes méthodes d'emploi. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) hoche la tête; il reconnaît ce qu'il a lui-même dit sur les possibilités de discrimination dans une industrie où les travailleurs du sexe masculin ou ceux du sexe féminin prédominent. En réalité, il parlait des dispositions qu'il faudrait inclure dans le bill sur les justes méthodes d'emploi, dont la Chambre sera peut-être saisie cet automne, ou au plus tard le printemps prochain. Cette mesure législative viendra compléter celle-ci. Il y a la disposition sur l'égalité de salaire pour travail analogue, qui fera partie du Code actuel, et celle sur les justes méthodes d'emploi, appelées à supprimer la discrimination contre quiconque, et non seulement contre les femmes, motivée par des raisons de race, de couleur, de religion ou de sexe.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Pourvu que vous y travailliez.

**L'hon. M. Mackasey:** Le gouvernement y travaille avec ardeur. Le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) a soulevé la question des fonctionnaires. Dans notre ministère, nous collaborons très étroitement avec le ministre compétent et les représentants de la Fonction publique, pour nous assurer que ce changement au Code du travail et la loi actuelle sur les justes méthodes d'emploi seront appliqués avec un peu plus d'empressement et avec un peu plus de vigueur que par le passé au sein de la Fonction publique. Comme on l'a mentionné au cours du débat, M. Carson et d'autres qui connaissent bien la fonction publique ont admis que peut-être nous n'avions pas été aussi assidus que nous aurions dû l'être, mais s'il en est qui écoutent maintenant, je les prévient que nous comptons faire davantage dans ce domaine et veiller à ce qu'il n'y ait pas de distinctions injustes dans la fonction publique, au moins où nous avons juridiction.

• (3.30 p.m.)

Je ne traiterai pas de l'égalité des salaires. Nous pourrions le faire lorsque nous aborderons cela au comité. Quant à la question du congé annuel, permettez-moi de signaler que je n'ai jamais tourné au ridicule la suggestion du député de Winnipeg-Nord-Centre. Il faut dire que ses suggestions s'inspirent habituellement de ses convictions, et qu'elles se traduisent par les bills d'initiative parlementaire qu'il présente à la Chambre depuis des années. Au lieu de deux semaines de congé après cinq ans d'emploi, il préconise trois semaines. Cela semble un changement très simple, mais j'ai examiné toute le concept des normes en fonction des membres syndiqués de la population active.

Je pense précisément que notre pays y gagnerait si plus de travailleurs étaient syndiqués, et pour cette raison, je ne tiens pas à ce que les normes de travail détruisent les conventions collectives ou anticipent les résultats de la négociation collective. Une étude des con-